Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_24-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-24 :
Désignation d'un correspondant électricité

Le correspondant électricité a pour mission de jouer le rôle d'interface entre la commune et les services d'ENEDIS. Il doit avoir une bonne connaissance du terrain. Il peut être mis en alerte lorsqu'un phénomène menace la distribution d'électricité. Il peut faire remonter les situations à risque auprès d'ENEDIS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
Considérant que l'assemblée a donné à l'unanimité son accord pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner François PRIGENT en qualité de correspondant électricité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire